



République Française

# PROCES VERBAL

## Conseil municipal du vendredi 22 janvier 2021

### Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

*Séance du Vendredi 22 janvier 2021*

**Nombre de membres** : 19  
**En exercice présents** : 18  
**Nombre de votants** : 18

**Date de convocation** : 15 janvier 2021

Le vingt-deux janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents** : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Christine FAYOS-CAPPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

**Absents** : Régis MAHE

**Secrétaire** : Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

Mme Kuzniak fait une information relative à la campagne de vaccination qui débute le lundi 25 janvier. Un courrier a été adressé à toutes les personnes de plus de 75 ans, ce qui équivaut à 210 personnes, dans les boîtes à lettres. Un centre de vaccination est ouvert à Gignac du mardi au vendredi matin. Les personnes peuvent réserver le rendez-vous soit directement sur le site Doctolib ou téléphoner au numéro unique régional. Dans le courrier, il est précisé pour les personnes non véhiculées de se faire recenser en mairie. Un contact a été pris auprès de Familles Rurales pour le prêt du minibus pour le transport des personnes sans véhicule.

Il est à noter que le service est complètement saturé sur 3 semaines par manque de vaccins. Pour les personnes en impossibilité de se déplacer, il existe un numéro spécial pour une vaccination à domicile par les pompiers. L'accueil de la mairie peut se substituer aux personnes pour la prise de rendez-vous en cas de difficulté pour obtenir une réservation.

Peu de vaccination sont programmées et souvent à 40 jours car il n'y a pas assez de vaccins.

M. le Maire indique que le manque de vaccin est un problème national et les rendez-vous sont souvent programmés en mars.

Mme Fayos-Capelli explique qu'il est fait 6 doses dans un flacon de vaccin à l'hôpital de Montpellier.

M. Verzeni indique que le laboratoire PFIZER va maintenant adapter le volume pour qu'il n'y ait que 5 doses dans un flacon.

Mme Granier explique que des navettes gratuites vont être mises en place par la Région via Hérault transports principalement pour les extérieurs des villages.

Mme Porchez informe que les volontaires pour covoiturer sont les bienvenus.

Mme Kuzniak explique qu'il va être mis en place un nouveau protocole pendant la pause déjeuner de la cantine et le trajet pour les enfants, le personnel et il sera remis au directeur de l'école. Une information sera faite aux agents, aux directeurs des écoles et à Familles Rurales. Le port du masque est confirmé pour les plus de 6 ans pendant le trajet école/cantine. Les maternelles et les CP déjeunent en premier dans la cantine. Les élèves de primaire mangent dans la salle polyvalente par classe et maximum 4 par table.

Pour la récréation, le port du masque est obligatoire sauf pour les activités physiques.

Il est très difficile voire irréalisable de faire respecter la consigne suivante : garder le masque pendant le repas (entre les plats).

Mme Fayos-Capelli demande si les enfants viennent avec le masque ou si la mairie les distribue.

Mme Kuzniak indique que les enfants viennent avec. Une forte attention est portée au lavage des mains depuis mai 2020.

M. Boisserie demande ce qui se passe avec un cas positif dans une classe.

Mme Kuzniak explique que la directive de l'éducation nationale s'applique et les directeurs y veillent. Nous avons connu un seul cas mais c'était après les vacances scolaires donc pas dû à une contamination à l'école.

M. le Maire informe que l'ordre du jour est amendé de 1 point supplémentaire :

- CCVH : pacte de gouvernance – avis de la commune

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour***

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020**

Mme Granier fait remarquer qu'il manque un mot page 3.

M. le Maire explique que le procès-verbal est rédigé par Corine Biougne, il est relu par Aude Fried et lui-même.

Mme Granier demande ce qu'il en est des délibérations sollicitées auprès de la DREAL et de la Région pour les études du dossier Route d'Aniane.

M. le Maire indique que la donne a changé, pas de subventions demandées auprès de ces 2 financeurs mais plutôt à l'Etat et à l'Europe car ce sera plus simple et plus lisible comme cela.

**Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

## **II. Finances**

### **1) Demande de subvention des Restaurants du cœur Relais du Cœur d'Hérault**

Mme Ghibaudo informe que beaucoup de demandes diverses de subvention arrivent en mairie de la part d'associations toutes différentes situées sur la région Occitanie.

Elle propose qu'il soit délibéré une subvention exceptionnelle de 500 euros avant la fermeture annuelle de mars des restos du cœur vu le contexte sanitaire national.

Mme Porchez fait remarquer qu'il en est de même pour le Secours populaire.

M. Kuzniak informe que le CCAS sollicite régulièrement ces deux associations.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un choix arbitraire puisque cela concerne l'aide alimentaire pour des personnes en difficulté financière. Il est nécessaire de répondre à cette demande. Beaucoup d'administrés vont régulièrement auprès de ces deux associations.

Mme Granier fait également remarquer que les étudiants fréquentent de plus en plus ces deux associations.

**Considérant** la demande de subvention de l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR pour l'année 2021,

*Au vu des demandes et, compte-tenu de la nature des projets présentés par l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'accorder une subvention de :*

*Les restaurants du Cœur Relais Cœur d'Hérault : 500 euros*

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **ACCORDE** le versement de la somme de 500 euros aux RESTAURANTS DU CŒUR
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

## 2) Subvention exceptionnelle à l'association des Potiers

Mme Ghibaudo rappelle qu'en septembre 2020 une réunion houleuse s'est tenue avec les potiers car ces derniers n'avaient pas touché les subventions prévues. La commune avait financé le salaire des jeunes pour la surveillance des parkings lors du marché des potiers alors cette charge devait être supportée par l'association des Potiers.

M. le Maire indique que cette information avait été donnée en 2019 aux potiers mais ces derniers l'avaient « oubliée » en 2020. Les potiers devaient la somme de 900 euros à la commune (principalement les salaires) correspondant aux années 2019 et 2020. La poire a été tranchée en deux et la subvention communale de 2020 versée à cette association a été de 900 euros.

Mme Ghibaudo informe que pour l'année 2021 un courrier sera adressé à chaque association en plus du dossier communal de demande de subvention. Pour l'association des potiers, il a été proposé une subvention de 2000 euros pour l'année en cours et pas seulement pour le marché des potiers moins la somme équivalent aux salaires des jeunes. Nous sommes dans l'attente d'un retour de l'association.

M. Le Moal précise qu'il est important d'écrire les choses pour éviter tout problème.

M. le Maire signale que l'erreur de 2019 de ne pas faire de compte-rendu de réunion ne se reproduira plus.

M. Galhac demande si les critères d'instruction pour l'attribution des subventions ont été définis par la commune.

Mme Ghibaudo répond que ce n'est pas encore le cas mais les montants seront discutés lors d'une réunion de la commission.

M. le Maire indique que l'activité des potiers tout au long de l'année et à travers leur marché rayonne sur le reste du village (restaurateurs, commerçants...). Saint Jean de Fos est aujourd'hui reconnu comme ville des métiers d'art. C'est une des raisons qui ont poussé un coutelier et un bourrelier venant de Gignac à s'installer sur la commune avec l'achat du bâtiment à l'angle de l'avenue Gaston Brès et la Route d'Aniane. Argileum va fonctionner

de mieux en mieux et son impact va augmenter au niveau du village mais aussi pour les potiers qui utilisent de plus en plus les locaux communautaires. Malheureusement, le contexte sanitaire est problématique.

Mme Ghibaudo rappelle que la commune met à disposition gratuitement aux potiers les locaux des anciens bains douches en plus de la subvention annuelle. Les potiers ont beaucoup d'exigences et le marché ne touche pas toute la population.

M. Salvagnac fait remarquer que Saint Jean de Fos est connu avec le marché des potiers ce qui en fait un rayonnement favorable pour la commune.

M. le Maire précise que ce rayonnement est une source d'économie en matière de communication. Il ne faut pas toujours être dans une posture de « donnant-donnant » avec les associations. Il ajoute que les « Oyas » avec 20 salariés ne sont pas là pour rien et les travaux Route d'Aniane vont également contribuer au rayonnement du village.

Mme Fayos-Capelli déclare que ce n'est pas une association comme les autres car le marché est leur « gagne-pain ».

M. le Maire rappelle ce que perçoit l'association les potiers : 2 000 euros de subvention annuelle + le prêt gratuit de la salle Paulet + l'organisation de concert nocturne en 2019 + la mise à disposition de l'atelier recherche et développement financé par la CCVH afin de travailler sur de nouveaux produits. Les potiers sont parfois rêveurs mais il ne faut pas qu'ils oublient qu'ils doivent sortir des pièces pour le développement du village. La tradition de la poterie est à reprendre pour le développement de l'économie locale et c'est le travail entrepris dans ce sens avec la CCVH.

Mme Dron explique qu'elle a contacté les différents potiers pour la réalisation des poteries-totem pour la route d'Aniane mais sans réponse de leur part, le seul qui réalise de grosses œuvres est installé à la Vacquerie mais il part à la retraite prochainement. On constate la perte et le manque de transmission des savoirs.

M. Vernet fait remarquer qu'il en est de même pour les boulangers, un est parti à la retraite et l'autre a mis le local professionnel en vente comme maison d'habitation.

**Considérant** la demande de subvention de l'association Les Potiers pour l'équilibre financier du marché des potiers organisé en août 2020,

Au vu des demandes et, compte-tenu de la nature des projets présentés par l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'accorder une subvention de :

*L'association des Potiers de Saint Jean de Fos : 900 euros*

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **ACCORDE** le versement de la somme de 900 euros à l'Association des Potiers
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

### 3) Information décision modificative n°2 (restes à réaliser)

M. Prevost informe les membres de l'assemblée qu'il a procédé, au 31 décembre 2020, à un virement de crédits à l'intérieur du chapitre 21 et du chapitre 23 en préalable à l'établissement des restes à réaliser 2020 sur le budget primitif 2021. Le virement de crédits enregistré sous la référence décision modificative n°2 et les restes à réaliser en dépenses et en recettes se présentent comme suit :

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS (34)**  
**PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Le Maire de Saint Jean de Fos,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2 ;  
**VU** la délibération n°2020.045 en date du 31 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du Budget Principal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux restes à réaliser 2020 en dépenses et recettes d'investissement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Virement de crédits :

<b>Section d'investissement</b>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Art 2313 : Immos en cours-constructions	- 70 277.91	
Art 2315 : Immos en cours inst. Techn.	70 277.91	
Art 2113 : Terrains aménagés sauf voirie	- 11 900.00	
Art 2135 : Inst. Gén. Agenc.aména.cons.	8 400.00	
Art 21571 : Matériel roulant	3 500.00	
	0.00	0.00

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil municipal et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au Comptable de la collectivité à l'appui du mandat de paiement
- A la Préfecture de l'Hérault

Fait à Saint Jean de Fos, le 31 décembre 2020,

M. Prevost indique qu'il y a un travail sur le budget primitif 2020 avec les sommes avec engagement juridique en fin d'année civile pour la bascule des crédits identifiés sur l'année suivante en attendant le vote du budget primitif de l'année suivante.

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER - Année 2020

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Article budgétaire	Débiteur	Justification	Date de l'inscription	Depenses inscrites au budget (crédits non consommés)	Depenses reportées au RA
2031 : Frais d'études	Commune SJD	Etude préalable dossier cantine-extension école maternelle	31/12/2020	33 376,00	15 000,00
2113 : Terrains aménagés	Devils en cours	Table ping pong	31/12/2020	16 100,00	1 800,00
2113 : Terrains aménagés	WITZEL	Réfection courts Tennis	31/12/2020	16 100,00	8 000,00
21311 : Hôtel de ville	Devils en cours	Reprise noue + toile tendue	31/12/2020	6 000,00	6 000,00
21318 : Autres bat. Pub	CASEO	Volets roulants bat. Familles rurales	31/12/2020	6 637,40	3 000,00
21318 : Autres bat. Pub	Devils en cours	Remaniement toiture local FR	31/12/2020	4 226,61	1 000,00
2135 : Inst. Génér. Agenc.	Devils en cours	Barrières et potelets	31/12/2020	4 226,61	2 000,00
2135 : Inst. Génér. Agenc.	ESPINAS	Pontil Rue Coopérative	31/12/2020	4 226,61	2 000,00
2135 : Inst. Génér. Agenc.	Devils en cours	Cache conteneur	31/12/2020	2 000,00	2 000,00
21571 : matériel roulant	Devils en cours	Véhicules électriques	31/12/2020	20 000,00	20 000,00
2158 : autres mat. Outil	Devils en cours	Percuseuse, servante, caisse outil	31/12/2020	2 196,31	2 100,00
2188 : Autres Immos	Devils en cours	Machine à glaçon + Caméra nomade	31/12/2020	17 524,47	1 500,00
2313 : Immos construct.	Devils en cours	Ratichement salle polyvalente	31/12/2020	299 772,09	5 000,00
2313 : Immos construct.	Devils en cours	Dossier Aldap	31/12/2020	299 772,09	20 000,00
2315 : Immos inst. Tech.	CCVH	Extension réseaux Chemin Font Horts	31/12/2020	134 143,80	14 579,40
2315 : Immos inst. Tech.	ESPINAS	Travaux Chemin de la Grave	31/12/2020	134 143,80	2 114,40
2315 : Immos inst. Tech.	ESPINAS - CETUR	Travaux Rue Jeu de Ballon	31/12/2020	134 143,80	65 000,00
2315 : Immos inst. Tech.	ESPINAS	Tx Chemin Las Paures	31/12/2020	134 143,80	1 500,00
2315 : Immos inst. Tech.	Gignac Energies	Tranche 6	31/12/2020	134 143,80	24 000,00
2315 : Immos inst. Tech.	Devils en cours	Portail cimetière	31/12/2020	134 143,80	6 000,00
2315 : Immos inst. Tech.	Devils en cours	Réfection stade	31/12/2020	134 143,80	20 000,00
2315 : Immos inst. Tech.	Devils en cours	Square Tras Mayvours	31/12/2020	134 143,80	1 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>222 293,80</b>	<b>222 293,80</b>

A Saint Jean de Fos, le Maire  
Pascal DELIEUZE



A Clermont l'Hérault, le Trésorier  
Pierre HOUVENAGHEL

Pierre HOUVENAGHEL  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques  
SOC OCEUR D'HERAULT

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER - Année 2020

Commune de Saint Jean de Fos - SIRET : 213 402 670 00011

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Article budgétaire	Débiteur	Justification	Date de l'inscription	Depenses inscrites au budget (crédits non consommés)	Depenses reportées au RA
1321 : Etat	Etat	Subvention mise en accessibilité	31/12/2020	100 833,68	100 833,68
1322 : Régions	Régions	Subvention mise en accessibilité	31/12/2020	100 000,00	50 000,00
1323 : Département	Département 34	Dossiers subvention en cours	31/12/2020	59 100,00	59 100,00
1326 : Autres EPL	Intercommunalité	Dossier subvention en cours	31/12/2020	13 000,00	13 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>272 933,68</b>	<b>222 933,68</b>

A Saint Jean de Fos, le Maire  
Pascal DELIEUZE

A Clermont l'Hérault, le Trésorier  
Pierre HOUVENAGHEL

M. le Maire explique que les travaux non réalisés l'année N soit 2020 peuvent être reportés en année N+1 (2021) comme par exemple l'achat du véhicule électrique, la réfection de la toiture de la mairie...). Ce point n'est pas soumis au vote mais doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

### III. Administration générale

#### 1) CCVH : instruction des actes d'urbanisme – modification de la convention

Mme Granier explique que la plupart des demandes d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclaration préalable avec création de surface taxable...) sont instruites par le service ADS de la communauté de communes mais il reste beaucoup de déclarations préalables et de certificats d'urbanisme qui sont instruits en interne par Corine Biougne, elle-même et M. le Maire et cela prend beaucoup de temps. Il est possible avec la nouvelle convention avec le changement de mandatures d'élargir à toutes les déclarations préalables au service ADS afin de soulager le secrétariat en partie de l'urbanisme. Les permanences ADS qui se tiennent 2 fois par mois en mairie sont tenues pour les dossiers complexes (Ch. Granier reçoit les pétitionnaires pour les dossiers plus simples) mais on limite au maximum les rendez-vous car ceux-ci sont facturés en fonction de la fréquence. Les certificats d'urbanisme dits a) sont instruits en mairie. La facturation des actes d'urbanisme est la suivante :

CUa : 44 €, CUb : 88 €, DP : 154 €, PC : 220 €, PA : 264 €, PD : 176 €

Le volet sécurité étaient avant instruits par le SDIS mais depuis 2019 pour les dossiers ne comprenant pas d'hébergement, l'instruction est communale sinon la CCVH instruit les volets accessibilité et sécurité pour les dossiers avec hébergement.

M. le Moal demande si cela engendre une perte de compétence ou de pouvoir pour la commune.

Mme Granier répond qu'il s'agit juste d'un transfert pour l'instruction, la décision est toujours prise en commune.

M. le Maire explique que Ch. Granier étudie chaque dossier déposé et formule un avis qui est ensuite envoyé à la CCVH.

Mme Granier indique que la perte de pouvoir se réalisera avec la mise en place du PLUi.

M. le Maire précise que la commune reste décisionnaire dans un cadre légal. L'urbanisme c'est parfois compliqué, il est nécessaire d'avoir une décision politique pour trancher pendant l'instruction comme par exemple le cas des déclarations préalables valant division et les permis d'aménager.

Mme Fried demande si avec la signature de la convention, il y aura une facturation nouvelle pour les permanences.

Mme Granier explique que les permanences sont déjà facturées, la convention délibérée ce soir ajoute les déclarations préalables qui étaient instruites par la commune.

M. le Maire indique qu'il y a environ 40 déclarations préalables qui sont facturées par le service ADS à 154 € l'unité.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 permettant la mise à disposition d'un ou des services d'établissement de coopération intercommunale avec une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service ;*

*Vu la délibération n°429 du Conseil communautaire du 28 mars 2011 relative à la création d'un service urbanisme mis à disposition des communes pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et approuvant la mise en place de conventions particulières avec chaque commune intéressée ;*

**Considérant** que dès 2011, les communes et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au sein d'un service mixte d'urbanisme ;

**Considérant** que, pour ce faire, une convention entre la CCVH et les communes a été établie, puis modifiée à plusieurs reprises par voie d'avenants,

**Considérant** que le champ d'application de la convention étant trop restrictif, il est ainsi proposé aux communes d'ajouter les déclarations préalables complexes,

**Considérant** que l'article 2 de la convention proposera aux communes de définir lors de la signature les actes à instruire :

. Les certificats d'urbanisme :

▣ **pré-opérationnel (CUB)**

○ d'information (CUa)

. Les déclarations préalables :

▣ **Toutes**

○ créant de la surface de plancher ou valant division

○ créant de la surface de plancher ou valant division et les DP complexes (dans la limite de 20 par an)

**Considérant** que les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les autorisations de travaux seront automatiquement instruits par la communauté de communes,

**Considérant** qu'il n'existera, ainsi, plus qu'un seul modèle de convention, personnalisée selon les choix communaux,

**Considérant** que, par ailleurs, le SDIS a décidé de ne plus instruire et passer en commission les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, sans locaux à sommeil et de moins de 20 personnes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; cela représente une cinquantaine de dossiers par an pour les communes sous instruction CCVH,

**Considérant** qu'il est ainsi proposé aux communes membres l'instruction technique des pièces liées à la sécurité des projets d'Etablissements Recevant du Public ; ceci de la même façon que le service analyse le volet accessibilité ; des prescriptions seront alors proposées aux communes et insérées dans les arrêtés autorisant les projets,

**Considérant** qu'un toilettage des articles est également effectué afin d'ouvrir la possibilité aux transmissions dématérialisées et à la procédure d'organisation des permanences,

**Considérant** que l'article relatif aux conseils en urbanisme est supprimé puisqu'il relève des missions proposées par le service mutualisé « ingénierie en urbanisme »,

**Considérant** qu'il est ajouté la possibilité de modifier les missions de chacune des parties en cas de circonstances particulières de type crise sanitaire, économique, sécuritaire...

**Considérant** enfin que les tarifs des actes ont été réévalués ; en effet, ceux-ci n'avaient pas observé de modification depuis 2012 alors que les charges afférentes au service ont augmenté (masse salariale, coûts environnés, mise à jour du logiciel non effectuée depuis 2011...)

**Considérant** qu'il est proposé de recalculer le coût des actes en fonction du ratio temps-difficulté/actes défini par l'Etat ou la référence est le permis de construire dont le coût sera augmenté de 3 %,

**Considérant** que les permanences d'une demi-journée en commune seront facturées 90 € la permanence pour un ou deux rendez-vous, 120 € pour trois ou quatre rendez-vous, 150 € pour cinq ou six rendez-vous,

**Considérant** qu'il convient donc de modifier la convention initialement conclue par une nouvelle convention à signer avec chaque commune,

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020,

**Considérant** l'adhésion de la commune de Saint Jean de Fos au service ADS dès sa création ;

Il est rappelé que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire, en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes, qui restent de sa compétence. Le suivi et le contrôle des travaux seront ainsi assurés par les agents de la commune, en application des décisions du Maire.

Le service commun sera chargé de l'ensemble de l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **DECIDE** de poursuivre l'adhésion au service commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis en place par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- **D'APPROUVER** la convention proposée applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ci-jointe,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget primitif 2021 et le seront aux suivants

**Cette proposition est votée avec 1 abstention (Mme Porchez) et 17 voix pour.**

2) Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de randonnée de l'Hérault (PDIPR)

Mme Kuzniak explique que le Conseil départemental a établi un plan d'itinéraires de promenade et de randonnées. Un tronçon traverse toute la commune, le Conseil départemental édicte les règles pour l'entretien que fait le Département sur les chemins recensés (- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...), - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée le Réseau Vert) mais également sur les interdictions d'utiliser ces chemins par des véhicules à moteur.

M. le Maire indique que Saint Jean de Fos n'est pas concernée par cette interdiction d'utilisation par certains usagers et confirme que c'est le Département qui fait l'entretien des chemins recensés.

M. Vernet informe que le chemin du Bois est en très mauvais état alors qu'il est fréquenté par de nombreuses poussettes.

Mme Granier fait remarquer que le règlement du Conseil départemental demande de réactualiser les chemins recensés avec l'accord des conseils municipaux des communes concernées.

M. le Maire rappelle que jusqu'à la Maison des Légendes, tous les véhicules peuvent circuler dessus.

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que, dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.*

*Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage le Réseau Vert®, un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT...) à travers tout le territoire de l'Hérault.*

*Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.*

*Conformément à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement précité, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée.*

*Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.*

*Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.*

*Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.*

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire le Réseau Vert® sur la commune de Saint Jean de Fos destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- D'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

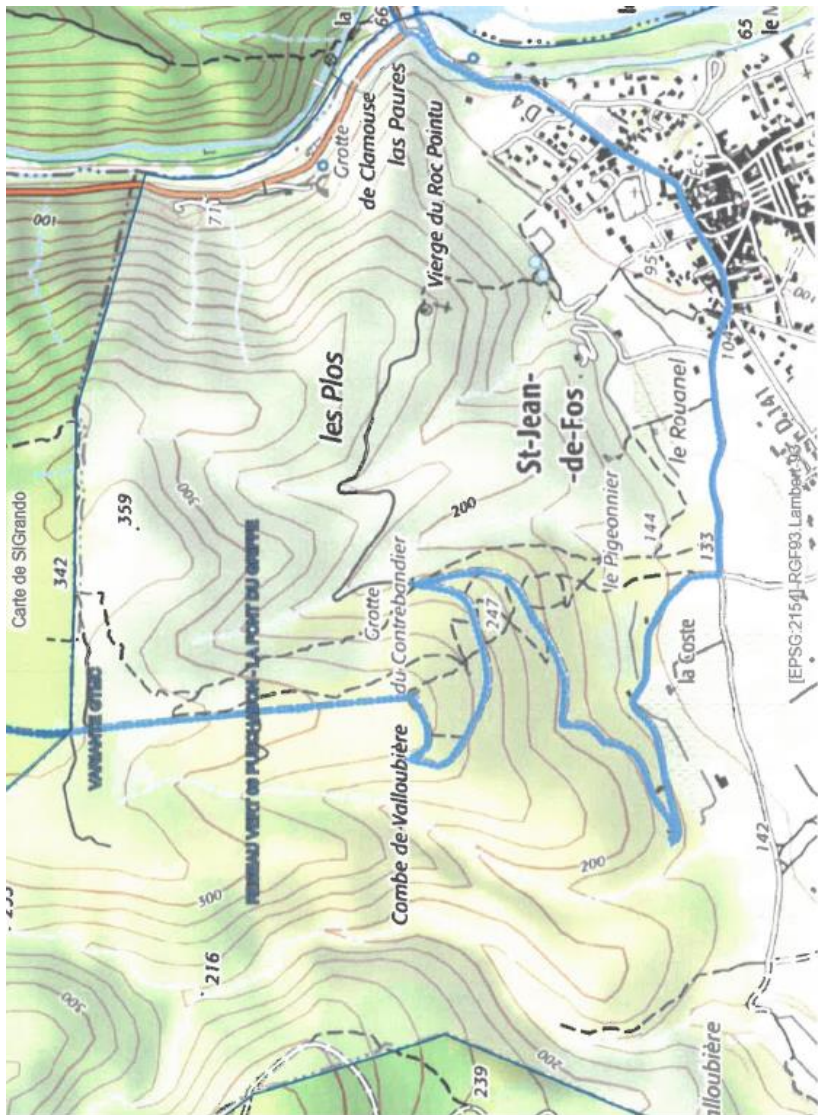
Ces travaux intervenant :

- . sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- . sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- . sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée le Réseau Vert®
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4x4 et 2 roues.  
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- La présente délibération annule et remplace les anciennes dispositions et validations des précédentes délibérations.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions, :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE  
(ci-après la carte IGN de l'itinéraire)**

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service...)	Intitulé
<b>CHEMINS RURAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Chemin de Lacoste</b></li><li>- <b>Ancien chemin rural de la VACQUERIE A SAINT JEAN DE FOS</b></li></ul>



**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

### 3) CCVH – pacte de gouvernance : avis de la commune

M. le Maire informe que les modalités de fonctionnement de la CCVH avec le nouveau président présentent plus de démocratie au niveau des vice-présidents et 8 conseillers délégués qui forment le bureau au lieu des 11 sur le précédent mandat. 22 sur les 28 communes sont représentées au bureau communautaire qui se réunit tous les lundis. Le débat se tient maintenant sur de nombreux sujets.

La nouvelle gouvernance dispose que le Président délègue à ses vice-présidents une autonomie de gestion/manager qui est différente également de la précédente mandature. Cette ouverture a aussi ses limites car il y a beaucoup de bla-bla.

Notre commune est représentée par 2 conseillers communautaires. 48 siègent au conseil communautaire qui se réunit une fois par mois.

Mme Granier rappelle que, lors des réunions des commissions, le compte-rendu est adressé pour information aux membres du conseil municipal.

M. le Maire précise que le lien et une information est faite à chaque conseiller municipal concernant les conseils communautaires et qu'il est important d'en prendre connaissance pour être au courant de ce qui se décide à la CCVH.

M. Galhac fait part de ses difficultés d'accès pour rechercher les informations.

M. Salvagnac indique que si ce n'est pas parfait, c'est quand même mieux qu'avant.

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier son nouvel article L 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 14 décembre 2020 se prononçant favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes,

**Vu** la présentation du pacte de gouvernance en conférence des maires le 18 janvier 2021,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de réaffirmer ses valeurs fondatrices et la place des communes au centre de la coopération intercommunale,

**Considérant** que la communauté et ses communes membres sont attachées à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible,

**Considérant** que le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision mais également de celles qu'il entend créer,

**Considérant** que conformément aux dispositions susvisées, deux mois sont laissés à chaque conseil municipal à compter de la transmission dudit pacte, pour émettre un avis,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **EMET** un avis favorable au pacte de gouvernance ci-annexé, entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

#### **IV. Subventions**

##### 1) Aménagement/requalification de l'entrée Route d'Aniane : demande de subvention

M. le Maire informe que la commune a reçu la notification pour la subvention relative à l'étude paysagère ainsi que les abris-bus qui est une subvention spécifique du Département et que la commune est en attente de la réponse de la Région.

Il rappelle que le projet est estimé à 641 075 € H.T., le coût à la charge de la commune est de 510 903.73 € et que le coût des différentes études est estimé à environ 60 000 €.

Le problème avec la subvention de la Région est que très peu de travaux sont éligibles donc il a été décidé de solliciter plutôt les fonds européens. Le Pays Cœur d'Hérault a trouvé une « queue d'enveloppe » suffisante pour une subvention conséquente de 60 % des travaux éligibles. Il a fallu beaucoup d'échanges pour déterminer les travaux qui étaient éligibles, le pluvial et l'enfouissement des réseaux n'en font pas partie. Il n'est plus possible de solliciter le Conseil Départemental qui nous soutient bien pour cette opération.

Il existe encore des incertitudes sur le montant de la subvention d'Hérault Energies qui pourrait être le double de la somme inscrite de 56 100 € avec le dépôt d'un dossier en 2021 et un autre en 2022.

La part restant à charge de la commune s'élève à 102 180.75 € H.T.

Mme Porchez fait remarquer que nous avons été contraints de changer le projet initial.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un beau projet pour le village. Lors d'une réunion, il a rappelé les demandes des services de l'Etat qui ont gonflé le montant de l'opération et que les subventions devaient être en conséquent.

M. Boisserie demande quand les travaux débiteront.

M. le Maire indique que les travaux devraient débiter à l'automne 2021 car nous avons l'obligation de consommer tous les crédits affectés à cette opération en juin 2022 pour ne pas perdre la subvention. Le permis d'aménager doit encore être déposé pour être instruit par les services de l'Etat, signature de l'arrêté par le ministre. Il y a encore beaucoup de travail pour le réseau pluvial. La durée des travaux devrait être de 6 mois, la circulation se fera par demie voie afin de ne pas bloquer la circulation. Une réunion est prévue avec tous les riverains et les professionnels avant de boucler le dossier.

M. Galhac demande si un prêt sera contracté avec cette opération.

M. le Maire explique que la part communale s'élevant à environ 100 000 euros, il faudra plutôt « jouer » avec la trésorerie, aller chercher rapidement le versement des subventions, avancer le versement de la TVA pour en récupérer une partie deux ans après.

M. Galhac demande si la réalisation de cette opération est conciliable avec celle de la rénovation énergétique des bâtiments la même année.

M. le Maire indique que cette question sera étudiée de près lors de la réalisation du prochain budget. Il faudra peut-être décaler la réfection de la voirie de la Rue des Ecoles Laiques d'une année c'est-à-dire en 2023. Les travaux de la CCVH pour les réseaux humides dont le coût s'élève à 220 000 € devraient débiter en octobre 2021 pour une durée de 4 à 5 mois. La commune fera les travaux de réfection de voirie mais en décalage.

Mme Porchez demande si une réunion est prévue avec les riverains ainsi que Familles Rurales.

M. le Maire répond que cela sera fait prochainement.

*M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement/requalification de l'entrée Route d'Aniane qui se trouve dans le périmètre des Gorges de l'Hérault classées Grand site de France. Les services de l'Etat demandent donc que le projet d'aménagement s'inscrive dans une démarche qualitative et de nouveaux chiffrages ont été établis. Le coût total de cette opération, incluant l'enfouissement de réseaux, est donc estimé à 641 175 € H.T. dont 130 171.27 € HT à la charge du Conseil départemental pour la chaussée. Le coût total à charge de la commune s'élève donc à 510 903.73 € HT (613 084.48 € TTC).*

*M. le Maire précise que la collectivité va solliciter au maximum les différents financeurs pour ce projet à savoir l'Etat (DETR ou DSIL), le Conseil départemental (déjà sollicité pour les amendes de police, arrêts de bus...) l'Europe, Hérault Energies (enfouissement de réseaux) et demande à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement ci-annexé.*

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter tout financeur pour les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la Commune, le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions



Mme Granier explique qu'il s'agit d'une DSIL exceptionnelle liée au plan de relance du gouvernement. Les travaux devront débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et devront générer au moins 30 % d'économies d'énergie. Les travaux pourront s'étaler sur les 3 années d'échelonnement du plan de relance.

M. le Maire fait remarquer qu'il est probable que ce type d'actions soit reconduit car c'est dans les mesures phares de la transition énergétique.

Mme Granier informe que ce genre de dispositif existe également pour les particuliers.

Mme Fried indique qu'une partie des aides sont spécifiques aux foyers à faibles revenus.

M. le Maire signale que ce dossier est pour l'instant moins abouti que celui de la Route d'Aniane.

Mme Granier rappelle que les montants indiqués sont élevés car nous devons nous positionner rapidement sur un autre mode de chauffage (chaudière ou PAC) sans de réels devis.

M. le Maire explique que les chaudières ont besoin d'un entretien. Si le PAC est retenu, il faudra prévoir des panneaux solaires pour une autoconsommation, ces derniers peuvent être également subventionnés.

*M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été destinataire, comme tous les autres édiles, d'un courrier de la Préfecture concernant la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local) exceptionnelle dans le cadre du plan de relance national pour l'année 2021. Il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T des travaux à condition que ceux-ci rentrent dans les thématiques prioritaires fixées par les services de l'Etat de l'Occitanie.*

*M. le Maire explique que les travaux de transition énergétique des bâtiments communaux rentrent dans les axes prioritaires définis et la Commune de Saint Jean de Fos envisage de réaliser les travaux suivants :*

- *Ecole maternelle : télégestion, changement de menuiseries et éclairage LED*
- *Ecole primaire : remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés bois ou PAC, télégestion, isolation des combles et des murs, changement des menuiseries et éclairage LED*
- *Mairie : télégestion, changement des menuiseries, éclairage LED, PAC, radiateurs électriques à inertie, isolation des combles*
- *Salle polyvalente : remplacement chaudière fioul par chaudière à granulés bois ou PAC, télégestion, isolation des combles, changement des menuiseries, éclairage LED*

*Le coût prévisionnel est estimé à 275 040 € H.T.*

*L'Etat, par le biais de la Dotation de soutien à l'investissement public local, envisage d'accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 80 %.*

*Plan de financement prévisionnel :*

Financiers	Montant HT du projet	Montant subvention attendue	%
Etat (DSIL)	275 040 €	220 032 €	80
Part Commune	275 040 €	55 008 + 55 008 (TVA)	20
TOTAL	275 040 €	330 048 € TTC	100

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

- **DECIDE** du principe de réalisation de ces travaux sur les exercices 2021 et 2022
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local exceptionnelle dans le cadre du plan de relance national ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter tout financeur pour les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la Commune, le plan de financement prévisionnel ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de subvention(s)

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

## **V. Questions diverses**

M. Boisserie demande si après le vote de nombreuses dépenses d'investissement, l'impact a été quantifié sur les années du mandat au niveau budgétaire.

M. le Maire explique qu'il au moins attendre un retour sur investissement de 5 ans pour la rénovation énergétique des bâtiments. Pour la route d'Aniane, pas de retour sur investissement mais un impact sur les saisons touristiques.

M. Boisserie indique que quand on fait un investissement, on estime également la date du retour en équilibre des finances.

M. le Maire précise qu'une étude prospective est en cours d'établissement. Ces opérations seront financées avec un auto-financement important mais cela pose question pour l'avenir sur l'endettement à réaliser. Nous sommes également en attente d'un retour d'informations sur l'observatoire fiscal (recettes attendues entre 60 et 80 000 euros). Nous ne sommes pas un village très riche aussi parce que des administrés ne paient pas les impôts qu'ils devraient.

Avec la précédente équipe, il y avait peu de travaux, la commune a récupéré la trésorerie lors de la dissolution du Syndicat du Pic Baudille mais celui de celui de l'électricité qui étaient de grosses aubaines. Notre seul levier est la fiscalité et il faut donc réfléchir à une hausse des impôts locaux.

Un autre gros dossier se profile c'est celui de la construction de la cantine et de l'extension du groupe scolaire maternelle. Ce sera un gros investissement, il faudra aller chercher les subventions (maximum 80 %).

La séance est levée à 21 h.

Le secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE

Les conseillers municipaux